

Règlement du « Trophée de Paris 2019 »

1. Présentation

Le « Trophée de Paris » est un concours international de courts métrages photo et une rencontre d'auteurs, ouvert à tous les auteurs d'audiovisuels, amateurs et professionnels, du monde entier. Le « Trophée de Paris » est placé sous les patronages de la « Fédération Photographique de France » et de la « Fédération Internationale de l'Art Photographique ».

Il est organisé par un collectif composé de 4 personnes indépendantes :

Philippe DELAPLACE

Bernard GENEVOIS

Michel PARET

Jean-Paul PETIT

2. Organisation

a - Le concours

Le concours est ouvert à tous, à l'exception des personnes impliquées dans l'organisation et la présélection.

Le concours est composé de plusieurs séances de jugement organisées chacune par les responsables de l'organisation. Chaque jury est composé librement à l'initiative de chacun des organisateurs et comprend au moins 8 personnes. Les membres des jurys bénéficient tous d'une même information générale sur le court métrage photo et la méthode de jugement. Les montages proposés ainsi que l'ordre de projection sont identiques pour chaque jugement.

À l'issue des séances de jugement, chaque juge établit individuellement et en secret son propre palmarès. Le classement final est obtenu en calculant la moyenne harmonique des places données par chacun des juges (la première place donne un point, la seconde place 1/2 point, la troisième 1/3 de point, etc.). Le montage obtenant la meilleure moyenne harmonique est déclaré vainqueur.

b - Les rencontres d'auteurs

Les rencontres d'auteurs ont lieu lors de la journée de projection publique du « Trophée de Paris », fixée **le samedi 1er juin 2019**, au Studio Raspail, 216 boulevard Raspail à Paris (14e).

Les montages de tous les auteurs présents (*) sont projetés sur grand écran. À l'issue de chaque projection un animateur conduit une discussion entre les auteurs et les spectateurs. Le palmarès du concours est dévoilé au cours de la séance du soir.

(*) Pour faciliter la préparation et la programmation de cette journée, l'inscription au préalable sera **OBLIGATOIRE !**

3. Inscription au Trophée de Paris

L'inscription est limitée à un seul montage par auteur. Toutefois deux montages par auteur pourront être admis si les deux œuvres ont été réalisées par deux ou plusieurs co-auteurs.

Les montages ayant été inscrits à une édition précédente du « Trophée de Paris » ne seront pas acceptés.

Les sujets traités sont libres dès qu'ils ne sont pas de la propagande et ne portent pas atteinte à la bienséance.

Seul le « mono-écran » est admis. L'intégralité de l'œuvre doit être basée sur l'image fixe photographique, cependant l'insertion de séquences vidéo peut être tolérée si elle n'est pas prépondérante dans l'ensemble du montage.

Les montages présentés seront, de préférence, au format MP4, MPEG ou à défaut, sous forme d'un fichier auto exécutable EXE. Il est demandé aux auteurs de limiter le poids des fichiers

(800 Mo maximum) afin de faciliter la projection des montages sur les matériels disponibles. Les montages ne pouvant être présentés correctement avec le matériel dont disposent les organisateurs ne seront pas sélectionnés.

La durée maximale admise est de 12 minutes.

Le téléchargement des montages par Internet est recommandé en utilisant l'inscription en ligne proposée sur le site du « Trophée de Paris ».

Pour les envois postaux, les montages, gravés sur CD, devront parvenir aux organisateurs à l'adresse suivante :

Objectif Image Paris - Concours Trophée de Paris - 8 rue Brillat Savarin - F75013 PARIS.

Une fiche d'identification selon le modèle à télécharger sur le site du « Trophée de Paris » devra accompagner chaque montage.

Les frais d'inscription sont fixés à 15 € par montage (ou 12 € pour les détenteurs de la carte fédérale FPF). Les frais d'inscription peuvent être réglés :

- Par « Paypal » directement sur le site.

- Par virement bancaire.

- Par chèque de banque française : **à l'ordre du « Photo Film Argenteuillais »**.

L'inscription est enregistrée définitivement lorsque tous les éléments (montage, fiche, droits d'inscription) sont parvenus aux organisateurs avant la date limite **fixée au 8 avril 2019**.

Les œuvres étrangères non francophones devront être accompagnées d'un résumé en français ou en anglais. Les organisateurs ne sont pas en mesure d'avoir un interprète de chaque langue dans tous les jurys.

4. Présélection

Une présélection sera organisée afin que les séances de jugement puissent se tenir sur une seule journée, soit une durée cumulée d'environ 5 heures de projection.

La présélection, unique pour tous les jugements, sera réalisée par les organisateurs nommés au §1 selon les principaux critères d'appréciation suivants : la nouveauté, le caractère inédit, l'innovation, la qualité, l'originalité, ainsi qu'avec la compatibilité du matériel disponible (cartes graphiques et projecteurs).

Au moins un organisateur, responsable de la présélection, devra participer à un des jurys.

5. Correspondance - Informations

Tous les messages et demandes d'information s'effectueront par courrier électronique (E-mail) et par l'intermédiaire du site Internet.

Les mails sont à envoyer à l'adresse suivante : trophee.paris@orange.fr

Les informations relatives au « Trophée de Paris » sont disponibles sur le site Internet à l'adresse suivante : <http://tropheedeparis.fr>

6. Patronages et récompenses

Le « Trophée de Paris » est placé sous le patronage de la FPF sous le numéro 2019-08 et sous le patronage de la FIAP sous le numéro 2019-108.

Une médaille personnalisée de la monnaie de Paris caractérisant le « Trophée de Paris » récompensera le vainqueur du grand prix. Les médailles FIAP, le prix FPF, ainsi que les mentions d'honneur FIAP seront décernés aux autres lauréats dans l'ordre du palmarès.

Le bénéfice éventuel résultant de la somme des droits d'inscription diminuée des frais d'organisation sera distribué aux auteurs arrivant en tête du palmarès.

Les notifications seront réparties selon le barème suivant :

- les 15 premiers seront « primés »,

- les suivants (la moitié des œuvres reçues, moins 15), seront « acceptés ».

Toutes les œuvres participant au « Trophée de Paris » recevront un diplôme commémoratif.

7. Catalogue

Celui-ci comprendra, entre autres :

- la liste des œuvres et des auteurs primés,
- la liste alphabétique établie par pays et par auteurs avec les titres des œuvres acceptées,
- un tableau statistique de la manifestation.

Ce catalogue sera téléchargeable sur le site du « Trophée de Paris ».

8. Droits d'auteurs

Les œuvres participant au « Trophée de Paris » sont censées être libres de tous les droits de propriété artistique ou autre que pourraient détenir des tiers.

Du fait même de leur participation les auteurs s'engagent à garantir les organisateurs contre toute action qui pourrait être exercée à leur encontre par les ayant droits éventuels. Les organisateurs ne pourront en aucune manière être tenus pour responsables en cas de contestation ou de litige.

9. Conservation des œuvres

Les participants au « Trophée de Paris » autorisent les organisateurs à utiliser leurs œuvres lors de séances publiques ou de promotion de la discipline.

Les organisateurs s'engagent à ne pas transmettre les œuvres à des tiers ou à les placer sur Internet sans l'autorisation de l'auteur.

10. Conditions particulières de la FIAP

En soumettant ses œuvres à un salon sous Patronage FIAP, le participant accepte sans exception et sans objection les termes suivants : « - que les images remises peuvent être examinées par la FIAP pour établir si elles sont conformes aux règlements et définitions de la FIAP, même si le participant n'est pas un membre de la FIAP, - que la FIAP peut utiliser tous les moyens à sa disposition pour cette entreprise, - que tout refus de coopérer avec la FIAP ou tout refus de soumettre les fichiers originaux prises par la caméra, ou, l'échec de fournir des preuves suffisantes, seront sanctionnés par la FIAP, - qu'en cas de sanctions suites à des violations des règles de la FIAP, le nom du participant sera publié sous toute forme utile pour informer les organisateurs de ces infractions. -Je me déclare expressément d'accord avec les dispositions du règlement FIAP 2014/317» Conditions de demande de patronage et règlement pour l'organisation de manifestations photographiques internationales et notamment du chapitre II.2 concernant les règles de participation et la liste rouge.]

11. Calendrier

- date limite d'inscription et de réception des œuvres : le 8 avril 2019.
- présélections : 2ème quinzaine d'avril 2019.
- jugements : première quinzaine de mai 2019.
- rencontre avec les auteurs, projections et palmarès : le 1er juin 2019.
- notifications : première quinzaine de juin 2019.
- envoi des catalogues, prix et distinctions : fin juillet 2019.

La participation au « Trophée de Paris » implique l'acceptation du présent règlement par les auteurs.